



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
3^{ème} Bureau
Intercommunalité et Contrôle Budgétaire

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Compte rendu de la séance du 14 septembre 2015

Le lundi 14 septembre 2015, à 14H00 la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie à la préfecture de la Vendée, sous la présidence du préfet.

Participaient à cette séance, en qualité de membres de la CDCI :

Pour les collègues des Maires :

- M. Paul BOUDAUD, maire de Saint Fulgent ;
- Mme Anne-Marie COULON, rapporteur général de la CDCI, maire de Mouzeuil Saint Martin ;
- M. Daniel DAVID, maire de Benet ;
- M. Édouard De La BASSETIERE, maire du Poiroux ;
- Mme Michelle DEVANNE, maire de Pouzauges ;
- M. Jean-Paul DUBREUIL, maire de Sainte Foy ;
- Mme Rosiane GODEFROY, maire du Perrier ;
- M. Patrick JOUIN, maire de la Faute sur Mer ;
- M. Yannick MOREAU, maire d'Olonne sur Mer ;
- M. Jacques PEROYS, maire des Clouzeaux ;
- M. Philippe PORTE, adjoint au maire de la Roche sur Yon ;
- M. Freddy RIFFAUD, maire des Essarts ;
- M. Serge RONDEAU, maire de Challans ;
- M. Gérard VILLETTE, maire de Chantonay.

Pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Norbert BARBARIT, président de la communauté de communes du pays de Sainte Hermine ;
- Mme Véronique BESSE, présidente de la communauté de communes des Herbiers ;

- M. Luc BOUARD, président de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » ;
- M. Michel BRIDONNEAU, président de la communauté de communes du Talmondais ;
- M. Christophe CHABOT, président de la communauté de communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- M. Antoine CHEREAU, président de la communauté de communes « Terres de Montaigu » ;
- M. Jean ETIENNE, président de la communauté de communes du Pays Né de la Mer ;
- M. Noël FAUCHER, président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ;
- M. Damien GRASSET, président de la communauté de communes du canton de Rocheservière ;
- M. Gérard HERAULT, président de la communauté de communes du Canton de Mortagne sur Sèvre ;
- M. Didier MANDELLI, président de la communauté de communes Vie et Boulogne ;
- M. Joël MERCIER, vice-président de la communauté de communes des Olonnes ;
- M. Jacky MOTHAISS, président de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin ;
- M. Jean-Claude RICHARD, président de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise ;
- M. André RICOLLEAU, président de la communauté de communes Océan Marais de Monts ;
- M. Michel TAPON, président de la communauté de communes du pays de Fontenay-le-Comte.

Pour le collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- M. Alain LEBOEUF, président du SyDEV ;
- M. Eric RAMBAUD, président de Vendée Eau.

Pour le collège des représentants du Conseil Général de la Vendée :

- M. Yves AUVINET, président du Conseil départemental ;
- Mme Sylviane BULTEAU, conseillère départementale ;
- M. Marcel GAUDUCHEAU, vice-président du Conseil départemental ;
- M. Valentin JOSSE, vice-président du Conseil départemental.

Pour le collège des représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- Mme Claudine GOICHON, conseillère régionale.

Étaient absents excusés :

- M. Jacques AUXIETTE, président du Conseil régional ;
- M. James LOUIS, président de la communauté de communes du pays de Pouzauges ;
- M. Eric SALAÛN, maire de Chavagnes en Paillers ;
- Mme Françoise COATMELLECC, directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Mme Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'Éducation Nationale ;
- M. Étienne LE MAIGAT, délégué territorial de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean-Michel JUMEZ, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;
- Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Fontenay le Comte ;
- M. Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;
- M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques ;
- M. Gérard GLOTAÏN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques ;
- Mme Laure MARTINEAU, chef de la MITRA de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- M. Jacques CERES, directeur du pôle gestion publique de la DDFiP ;
- M. Judicaël BRECHAULT, chef de bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité de la préfecture ;
- Mmes Martine AUBRET et Mélanie JOUSSET, bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité de la préfecture ;
- M. Maxime JACONY, stagiaire.

Deux personnes sont présentes par pouvoir :

Pouvoir remis par	Pouvoir remis à
M. Jacques AUXIETTE	Mme Claudine GOICHON
M. Eric SALAÛN	M. Paul BOUDAUD

Le préfet constate que le quorum est atteint (33 membres présents), préalable indispensable à l'ouverture de la séance.

Il souhaite la bienvenue aux membres et présente l'ordre du jour de la réunion :

- adoption du compte rendu de la réunion du 2 juin 2015 ;
- élection complémentaire des membres de la formation restreinte résultant de l'article L.5721-6-3 du CGCT ;
- point d'information relatif à la loi NOTRe.

1. Affaires appelant une décision de la commission départementale de coopération intercommunale

➤ **Approbation du compte rendu du 2 juin 2015**

Aucune observation n'est formulée sur ce procès verbal, qui est donc adopté à l'unanimité.

➤ **Élection complémentaire des membres de la formation restreinte résultant de l'article L.5721-6-3 du CGCT**

Le préfet propose aux membres de procéder à l'élection de cette formation.

M. RIFFAUD donne lecture des candidatures déclarées par collège :

Pour le collège des communes, dont deux candidatures pour les communes de – 2 000 habitants :

Mme Anne-Marie COULON, maire de Mouzeuil Saint Martin ;

M. Édouard De La BASSETIERE, maire du Poiroux ;

M. Freddy RIFFAUD, maire des Essarts ;

Mme Michelle DEVANNE, maire de Pouzauges ;

Pour le collège des EPCI :

M. Antoine CHEREAU, président de la communauté de communes « Terres de Montaigu » ;

M. Didier MANDELLI, président de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

M. Noël FAUCHER, président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ;

M. Jean-Claude RICHARD, président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise ;

Pour le collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :

M. Eric RAMBAUD, président de Vendée Eau.

Après avoir rappelé les règles du scrutin applicable, en l'absence d'autres candidatures et d'opposition, le préfet propose de procéder à un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les 9 candidats à la commission restreinte sont élus à l'unanimité.

Pour mémoire, le conseil départemental de la Vendée a désigné M. Marcel GAUDUCHEAU membre de la formation restreinte résultant de l'article L.5721-6-3 du CGCT.

2. Points d'informations

Le préfet propose aux membres de la commission d'évoquer synthétiquement les apports de la loi NOTRe. M. GLOTAIN, directeur des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques, commente aux membres un diaporama rappelant les principaux acquis du texte voté le 7 août 2015.

Arrivée de M. MOREAU à 14H10

M. GLOTAIN rappelle les principales dispositions obligatoires de la loi NOTRe, notamment en matière de seuils de population. Il présente également les modalités d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale et le calendrier y afférant.

Au cours de la présentation, M. GLOTAIN prend pour exemple la fusion envisagée de la communauté de communes Terres de Montaigu et de la communauté de communes du Canton de Rocheservière pour illustrer l'impact du dispositif sur les compétences et les périmètres des syndicats existants (dissolution – modification de la nature juridique ou de périmètre).

Le préfet souligne que, dans certains cas, le schéma ne pourra que constater les évolutions comme

la dissolution de droit d'un syndicat. Dans d'autres cas, le choix des élus sont à l'origine du projet de schéma.

Ce travail de simulation de l'impact de la loi sur le devenir des syndicats, avec toutes les réserves nécessaires, sera reproduit, dans la version du schéma qui sera présentée aux membres de la CDCI pour tous les futurs périmètres.

Le préfet indique par ailleurs que les projets de communes nouvelles suffisamment avancés, dont la carte a été adressée aux membres, devront être pris en compte dans le schéma.

Arrivée de M. VILLETTE à 14H20

Le préfet présente le tableau de référence nationale de la direction générale des collectivités locales qui recense les communautés de communes devant fusionner pour respecter le seuil des 15 000 habitants. Il est fait état du cas particulier de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier qui bénéficie d'une exemption en raison de son caractère insulaire.

La carte « Projection intercommunalités 2017 » dressant l'état des lieux est alors présentée aux membres de la commission afin de nourrir les débats, notamment dans les cas où les hypothèses de travail restent encore ouvertes. Le préfet rappelle que cette carte reste un document de travail et propose que chacun puisse s'exprimer à sa lecture.

M. BOUARD s'interroge sur le devenir des schémas de cohérence territoriale (SCOT) suite à la définition d'un nouveau périmètre d'EPCI à fiscalité propre.

Le préfet rappelle que les SCOT ont été reconnus par les membres de la commission, comme un élément de référence pour les projets de périmètre des EPCI à fiscalité propre à l'instar des bassins de vie. Cet élément n'est en rien prescriptif mais mérite d'être pris en considération de même que les bassins de vie. Après l'approbation du schéma et si nécessaire, le périmètre des SCOT sera revu afin qu'il corresponde aux périmètres des nouvelles intercommunalités, le SCOT ne pouvant diviser une intercommunalité.

M. BOUARD s'interroge sur la redéfinition des SCOT suite aux modifications de périmètres qui auront lieu.

Le préfet indique que tout dépend de la variation du périmètre du SCOT : une redéfinition peut s'avérer nécessaire en cas de mouvements territoriaux importants. Cela peut avoir effectivement une influence sur les orientations de développement durable et sur les stratégies mises en place.

M. RICHARD indique que si l'abaissement du seuil à 15 000 habitants permet à la communauté de communes Vendée Sèvre Autise de ne pas fusionner, il faut prendre en compte les échanges avec la communauté de communes de Fontenay le Comte qui sont appelés à se développer.

M. TAPON souligne que la communauté de communes du pays de Fontenay le Comte est tout à fait favorable à « accueillir » d'autres EPCI, voire des communes appartenant à des EPCI tels que la communauté de communes de L'Hermenault qui pourrait être morcelée sur plusieurs EPCI.

Le préfet informe que le schéma peut également contenir, à la demande des membres de la commission, des souhaits de rapprochements ultérieurs qui ne seraient pas prescriptifs.

Arrivées de Mme BULTEAU et M. PORTE à 14H30

Mme COULON demande s'il est possible de redéfinir les modalités juridiques pour les communes qui souhaitent sortir de leur EPCI d'appartenance avant le 30 octobre.

En réponse, M. GLOTAIN rappelle les différentes procédures, à savoir :

- la procédure de droit commun (article L. 5211-19 du CGCT),
- la procédure de retrait dérogatoire (article L. 5214-26 du CGCT),
- la procédure de retrait concomitante à une adhésion à un nouvel EPCI dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, fondée sur l'article 35 de la loi NOTRe.

Le tableau récapitulatif de ces 3 procédures est joint en annexe au présent compte rendu.

M. JOUIN souhaite savoir si une commune nouvelle au sein d'une communauté de communes pourrait basculer dans une autre communauté de communes et ainsi, déroger aux règles précédemment énoncées.

Mme COULON pour sa part, souhaite connaître la procédure applicable lorsqu'une commune nouvelle se situe sur deux communautés de communes.

M. GLOTAIN indique tout d'abord que la création d'une commune nouvelle n'emporte pas de dérogations spécifiques aux règles évoquées supra et qu'elle devra, dans le mois suivant sa création (article L.2113-5 du CGCT), déterminer la communauté de communes à laquelle elle souhaite être rattachée.

M. RICHARD souligne qu'un problème peut se poser quand une commune nouvelle située sur 2 EPCI, fait basculer, en raison de son choix, des communautés de communes sous le seuil des 15 000 habitants.

M. RIFFAUD évoque le devenir de la communauté de communes du pays des Essarts suite à la fusion de 4 communes sur ce territoire. La proximité géographique avec plusieurs grands pôles explique l'importance de la réflexion menée par les élus et l'absence de choix à ce jour. La volonté exprimée d'ici deux semaines sera portée à la connaissance de la commission.

M. VILLETTE souhaite intervenir au nom de la communauté de communes du pays de Chantonnay pour préciser que les communes de Sainte Cécile et Saint Martin des Noyers ont approché l'EPCI pour une possible intégration. La question du rattachement se pose pour les autres communes de la communauté de communes du pays des Essarts.

Le préfet prend acte de la prise de conscience des élus de cette communauté de communes quant aux échéances. Il souhaite que les réflexions soient conclusives dans le délai de la fin du mois de septembre.

M. RIFFAUD rappelle que la communauté de communes du pays des Essarts est très intégrée.

Le préfet souligne que toute la communauté de communes du pays des Essarts pourrait être intégrée à la communauté de communes du pays de Chantonnay ou à celle de Saint Fulgent ou sur la base de la carte présentée en juillet 2015 avec des ajustements. Il faudra cependant tenir compte des situations de Saint Mathurin ou de Saint Christophe du Ligneron. Dès lors, la règle de la

préservation de l'acquis communautaire pourrait être adaptée à titre exceptionnel en fonction des réalités locales.

M. CHEREAU souhaite faire part à la commission de l'expérience acquise dans le cadre du projet de fusion avec la communauté de communes de Rocheservière. Une fois le périmètre défini, il précise qu'il faut travailler sur la mise à niveau des compétences, des politiques publiques. Ce travail de fond doit être réalisé dans l'intérêt des administrés. C'est une responsabilité collective d'avoir une carte proche des bassins de vie pour anticiper l'avenir.

M. MOTHAIIS indique alors que la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin est entièrement tournée vers la communauté de communes du Pays Né de la Mer. Si la commune du Gué de Veluire venait à se tourner vers la communauté de communes du pays de Fontenay le Comte, son rattachement entraînerait une discontinuité territoriale pour l'Ile d'Elle.

Le préfet souligne que les deux communes doivent effectivement s'accorder.

M. ETIENNE rappelle qu'en raison de sa population, la communauté de communes du Pays Né de la Mer n'est pas dans l'obligation de fusionner avec un autre EPCI à fiscalité propre. Pour autant, la création en 2014, du syndicat mixte du pays de Luçon pour la mise en place d'un SCOT à l'échelle de quatre communautés de communes permet d'envisager à ce jour, la réunion des communautés de communes du Pays Né de la Mer, des Isles du Marais Poitevin et du pays Mareuillais voire l'ouverture à d'autres partenaires.

Mme BESSE indique, pour sa part, que des discussions ont lieu entre la communauté de communes du pays des Herbiers et la communauté de communes du pays de Pouzauges, pour une fusion à moyen terme. Aucune échéance n'a toutefois été fixée pour la réalisation de ce projet. Cette information est confirmée par Mme DEVANNE.

M. GAUDUCHEAU souhaite évoquer la situation de la communauté de communes du Moutierrois qui souhaite un rapprochement avec la communauté de communes du Talmondaise. Pour les communes nouvelles n'appartenant pas à la même intercommunalité, la question de leur intégration au niveau des compétences se pose.

M. GLOTAIN indique que ce travail d'intégration devra s'effectuer entre le 30 mars 2016 et le 1^{er} janvier 2017. L'esprit de la loi est le renforcement de l'intercommunalité au travers notamment des compétences détenues par les EPCI. Il est possible de faire un retour en arrière. La procédure est cependant complexe et ne correspond pas au souhait du législateur.

M. CHEREAU souligne qu'il s'agit de mettre en conformité les politiques qui seront appliquées sur le nouveau périmètre et cela représente beaucoup de temps.

M. BRIDONNEAU estime que la création des communes nouvelles a complexifié l'exercice et a engendré une course à la gouvernance. La communauté de communes du Talmondaise est prête à accueillir la communauté de communes du Moutierrois sous réserve que le périmètre du Moutierrois soit stabilisé.

M. MANDELLI indique que la communauté de communes Vie et Boulogne a été sollicitée par la communauté de communes du pays de Palluau. Ainsi, 8 communes sur les 9 que compte ce groupement rejoindraient la communauté de communes Vie et Boulogne. La commune de Saint

Christophe du Ligneron rejoindrait quant à elle la communauté de communes du pays de Challans. Cette fusion va venir modifier substantiellement le paysage du SCOT.

M. PEROYS souligne qu'effectivement ce nouveau périmètre va impacter sensiblement la révision du SCOT du pays Yon et Vie. L'enquête publique est prévue au mois d'avril 2016. Pour ces raisons, les intentions de chacun devront être connues rapidement.

M. DUBREUIL indique que la communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne avec la communauté de communes des Olonnes et la commune de St Mathurin souhaitent créer au 1^{er} janvier 2017 une communauté d'agglomération.

M. MOREAU souhaite que l'échelle des bassins de vie considérée comme pertinente pour le nouveau schéma. C'est le cas pour la Vendée du littoral, puisque la communauté de communes des Olonnes, la communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne et la commune de St Mathurin forment le bassin démographique de l'INSEE.

Le bassin de vie de St Gilles Croix de Vie ne connaît quant à lui pas de modification.

Pour ce qui est du Nord-Ouest Vendée, il semble qu'un travail sur le périmètre du bassin de vie de Challans, à l'échelle du SCOT soit à mener. D'ici là, chacun devra trouver sa place et les modes de coopération les plus utiles pour ses concitoyens.

M. CHABOT souhaite évoquer un retour d'expérience sur la fusion au sein du canton de St Gilles. La communauté de communes du pays de St Gilles Croix de Vie a fait l'objet d'une fusion entre 2 territoires, il y a 5 ans. Les compétences ont été nécessairement tirées vers le haut et des économies ont pu être réalisées. C'est une totale réussite pour le territoire et pour les populations.

M. JOSSE évoque la situation de la communauté de communes de la Châtaigneraie. Le seuil des 15 000 habitants ne contraint pas à fusionner. Cependant, une réflexion s'est engagée avec la communauté de communes Vendée Sèvre Autise, la communauté de communes du pays de Fontenay le Comte et la communauté de communes du pays de L'Herminault. Compte tenu des délais, il paraît peu probable d'aboutir à un accord. En revanche, il reste une interrogation concernant les territoires de Sainte Hermine et de l'Herminault, notamment pour les communes appartenant au bassin de vie de la Châtaigneraie.

Mme COULON indique que deux choix s'offrent à la communauté de communes de l'Herminault, soit le pays de Fontenay, soit le pays de Luçon. Pour l'instant, le souhait des maires est de rester unis au sein d'une communauté de communes. Un travail sur les compétences et les finances est en œuvre. Une réponse sera donnée rapidement.

M. BARBARIT informe la commission que, compte tenu des habitudes de travail au travers des différents syndicats, les élus de la communauté de communes du pays de Sainte Hermine demandent à ne pas être séparés de la communauté de communes du pays de l'Herminault.

Le préfet souligne que cette réflexion est en cours et doit aboutir.

M. RICOLLEAU indique que le seuil des 15 000 habitants convient parfaitement. À ce jour, la communauté de communes Océan Marais de Monts n'a pas été sollicitée et le groupement n'a engagé lui-même aucune démarche auprès de ses voisins.

M. HERAULT rappelle que le seuil des 15 000 habitants permet à la communauté de communes du

canton de Mortagne sur Sèvre de rester seule.

M. BOUDAUD indique que la communauté de communes du canton de St Fulgent a eu des contacts avec la commune nouvelle des Essarts. Elle pourrait être intégrée. La question se pose pour les autres communes de la communauté de communes du pays des Essarts.

Par ailleurs, M. BOUDAUD précise qu'il conviendra au cours des discussions, de prendre en compte les incidences de la réforme en matière de ressources humaines qui n'a jamais été abordée. Le rapprochement des communautés de communes va fortement impacter les agents. Le changement ne se fera qu'avec le concours de tous les agents en fonction au sein des communautés de communes. C'est une réflexion qu'il faut, dès à présent, anticiper.

Le préfet demande des éclaircissements notamment sur la commune nouvelle en cours de création sur le pays des Essarts, mais aussi sur le cas de la Merlatière. En effet, cette dernière qui ne fait pas partie de la commune nouvelle doit également trouver un EPCI d'accueil. M. RIFFAUD va se renseigner. Le préfet indique que l'aire d'influence de cette commune est St Fulgent – Les Essarts mais qu'il est nécessaire de connaître son positionnement.

M. RONDEAU rappelle également que la communauté de communes du pays de Challans n'est pas impactée par le seuil des 15 000 habitants. Pour la communauté de communes du pays de Palluau, M. RONDEAU confirme les propos de M. MANDELLI. Mais il est tout à fait possible pour la communauté de communes du pays de Challans d'accueillir quelques communes à condition de respecter le bassin de vie.

Le « mariage » avec des communautés de communes ayant fait le choix de financer leurs investissements par l'emprunt sera plus difficile avec des communautés de communes ayant opté pour un financement par la fiscalité.

Pour ce qui est du Nord-Ouest Vendéen, et compte tenu de l'exception d'insularité de l'Île de Noirmoutier, la question se pose du devenir de la communauté de communes du pays du Gois qui a l'obligation de fusionner au regard de son poids démographique.

M. FAUCHER précise qu'avec l'exception d'insularité, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier n'est pas obligée de s'inscrire dans une logique de fusion. Certes, la communauté de communes du pays du Gois a l'obligation de se rapprocher, mais elle est entourée de communautés de communes n'ayant pas cette contrainte. M. FAUCHER milite pour un périmètre large afin de donner les moyens d'agir au futur territoire. Il avait été question d'une fusion avec la communauté de communes du pays du Gois, mais ce n'était pas le périmètre le plus indiqué en termes d'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

Le travail continue pour que le Nord-Ouest Vendéen puisse disposer d'un outil de gouvernance qui soit à la hauteur des enjeux et qui permette d'être en cohérence avec le périmètre du SCOT.

Sachant que la communauté de communes du pays de Palluau sera vraisemblablement sur un périmètre de SCOT différent, les projets sont donc amenés à être redéfinis.

Le travail est conséquent d'autant qu'il y a une vraie différence en termes d'intégration communautaire entre les Communautés de communes de l'Île de Noirmoutier, du pays du Gois, du pays de Challans et Océan Marais de Monts. Les rythmes sont différents et l'information relative à cette exception d'insularité a été très tardive.

Une date pourrait être intégrée dans le schéma afin d'avoir un devoir moral d'aboutir à une solution.

Départ de M. LEBOEUF 15H20.

Le préfet rappelle les délais contraints et souligne qu'un rendez-vous doit être acté pour la mi-

octobre.

M. FAUCHER informe que le président de la communauté de communes du pays du Gois partage l'idée selon laquelle le périmètre de fusion doit être proche du périmètre du SCOT.

M. RONDEAU pense que rien n'est « fermé ». L'idée d'une fusion proche du périmètre SCOT est certes partagée mais ni le calendrier, ni les moyens de sa mise en œuvre n'ont encore été arrêtés.

Le préfet remercie les membres de la commission pour la qualité des échanges.

Le préfet indique avoir besoin d'écrits stabilisés pour 3 situations communales : Saint Christophe du Ligneron, Saint Mathurin et la Merlatière.

Pour le secteur des Essarts, la commission a bien enregistré la nécessité d'un choix dans le calendrier de la quinzaine.

Le travail continue également entre les communautés de communes du pays de Sainte Hermine et de l'Hermenault.

Pour le Nord-Ouest Vendéen, une restitution est également programmée à la mi-octobre.

Le préfet rappelle qu'il constatera la construction des projets des futures intercommunalités au regard de la réalité des territoires vécue par le prisme des bassins de vie et des réflexions de SCOT.

Le préfet demande quels sont les éléments d'appréciation attendus de la DDFiP et des services de la Préfecture.

Il rappelle que l'offre de services présentée précédemment est toujours d'actualité. 26 demandes de simulations avaient été adressées, 10 pour les communes nouvelles et les 16 concernant les périmètres d'intercommunalité, 9 sont livrés, 6 sont en cours et 1 vient d'arriver.

M. DUBREUIL indique que la simulation pour les dotations n'a pas été adressée pour le projet de fusion entre les communautés de communes de l'Auzance et de la Vertonne, des Olonnes et de la commune de St Mathurin.

M. BRECHAULT indique que les simulations ont été transmises aux services administratifs de la communauté de communes des Olonnes avant la validation de la DGCL afin de ne pas retarder la réflexion et l'analyse.

M. AUVINET souhaite saluer le travail effectué par les élus du département depuis plus d'un an. Cette réorganisation du territoire aura des impacts sur le Département, sur les relations du Département avec les collectivités. En tant que conseiller départemental du canton de Chantonay, il lui semble nécessaire que tous les élus participent à la réflexion. Il précise que le dispositif des communes nouvelles a pu complexifier le débat sur l'intercommunalité en faisant varier les territoires des nouvelles intercommunalités potentielles mais tous les élus doivent se sentir concernés.

Les fusions doivent s'appuyer sur des projets de territoires. Elles peuvent cependant prendre du temps à émerger.

Il considère qu'il convient d'être attentif à ce que la gouvernance ne pilote pas les projets de fusion.

Le préfet ne sous-estime pas la difficulté de cet exercice de fusion.

Il rappelle cependant que le travail a commencé avant l'été permettant ainsi de faire mûrir les enjeux et d'en tirer les conséquences nécessaires.

Il souligne la nécessité d'accompagner les élus sur leur choix et les motifs de ceux-ci. Il y a un devoir d'explication de la loi NOTRe, d'accompagnement dans le temps de l'exercice de découpage et de la suppression de certains syndicats.

C'est effectivement un mandat qui va construire l'avenir et qui marquera une étape importante sur les projets de territoire. C'est à travers le projet stratégique des nouveaux périmètres que les administrés vont percevoir l'intérêt de la réforme.

Mme COULON propose de programmer la prochaine réunion au lundi 26 octobre à 14H30.

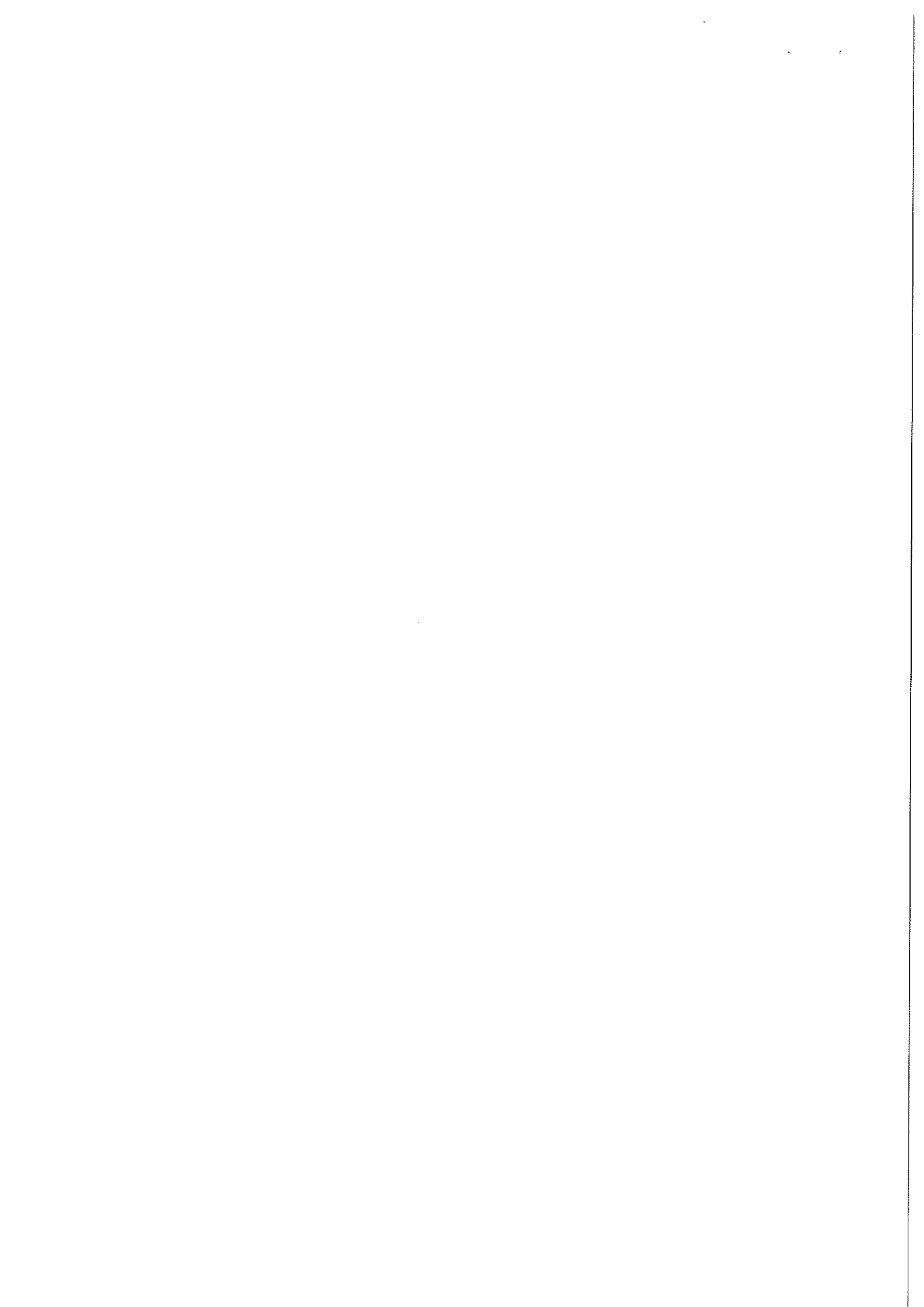
Il est convenu que tous les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre seront conviés à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres contributions, le préfet remercie les membres de la commission départementale de coopération intercommunale et lève la séance à 15H45.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Benoît ALBERTINI', written over a vertical line.

Jean-Benoît ALBERTINI



Retrait-adhésion d'une commune à un EPCI à fiscalité propre

	Hypothèse n°1 Droit commun	Hypothèse n°2 Dérogatoire codifiée	Hypothèse n°3 SDCI
Fondements juridiques	Art. L5211-19 / L5211-18	Art. L5214-26 / L5211-18	Art 35 loi NOTRe
Procédures	<p><u>1-Retrait :</u> -initiative de la commune - accord de l'EPCI d'appartenance Puis -accord des CM sous 3 mois (2/3 des CM-50% pop ou l'inverse)</p> <p><u>2- Adhésion :</u> -initiative de la commune -accord de l'EPCI Puis -accord des CM intéressés sous 3 mois (compris commune entrante) (2/3 des CM-50% pop ou l'inverse)</p>	<p><u>1- Retrait :</u> -initiative de la commune -accord de l'EPCI d'accueil Puis -avis CDCI sous délai 1 ou 2 mois</p> <p><u>2- Adhésion :</u> -initiative de la commune -accord de l'EPCI Puis -accord des CM intéressés sous 3 mois (compris commune entrante) (2/3 des CM-50% pop ou l'inverse)</p>	<p><u>Initiative :</u> schéma</p> <p>Le retrait vaut adhésion</p> <p>L'arrêté de modification du périmètre (ou de fusion) emporte retrait des communes intéressées des autres EPCI dont elles sont membres</p> <p>Accord des CM intéressés de l'EPCI reconfiguré (50 % des CM-50 % pop)</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Initiative de la commune - Procédure concertée 	<ul style="list-style-type: none"> - Initiative de la commune - Une consultation allégée pour le retrait - Délais raccourcis 	<ul style="list-style-type: none"> - Une seule procédure à engager - Conditions de majorité allégées
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> 2 procédures à engager Délais allongés Conditions de majorité renforcées Collision avec le SDCI 	<ul style="list-style-type: none"> La procédure repose sur le pouvoir d'opportunité du Préfet Collision avec le SDCI 	

Annexe 1 CDCI du 14 septembre 2015